

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS218

AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, Mme Autain, Mme Garin, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi,
M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,
Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
Mme Voynet

ARTICLE 30

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« famille »,

insérer les mots :

« et pour les enfants n'étant scolarisés ni à domicile ni dans les établissements mentionnés au I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que l'entretien de repérage des violences prévu au présent article concerne bien l'intégralité des enfants de notre territoire, y compris les enfants ne bénéficiant d'aucune scolarité, comme c'est le cas notamment d'encore beaucoup trop d'enfants handicapés aujourd'hui.

Selon une enquête menée par l'Unapei auprès 38 de ses associations membres, représentant plus de 3.600 enfants, 13% n'ont aucune heure de scolarisation par semaine. 4.410 enfants sont sur liste d'attente des associations interrogées pour obtenir une place en institut médico-éducatif. Ils sont alors scolarisés dans une école en milieu ordinaire ou restent chez eux. Dans un contexte où en juillet 2025, 65% de ces enfants n'avaient pas de numéro INE (identifiant national élève), des

centaines d'enfants handicapés sans aucune solution éducative restent hors des radars de l'Education nationale, et, de fait, du dispositif prévu ici de repérage des violences sexuelles.

Alors qu'un enfant handicapé a presque 3 fois plus de risques d'être victime de violences sexuelles qu'un enfant valide selon l'OMS, il est nécessaire que cet article concerne également les enfants ne bénéficiant d'aucune scolarité, en proie à un isolement important, un facteur de risque supplémentaire d'exposition aux violences.